

RÈGLEMENTS DU CONOURS

Mon boss, c'est le meilleur ! (le « Concours »)
De 15h45 HE le 12 février 2019 à 23h59 le 15 mars 2019 (la « Durée du concours »)

Toute référence dans ce document à des heures réfère à celles en vigueur localement dans la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean, province de Québec.

Employeurs engagés en persévérance scolaire
Le Conseil régional de prévention de l'abandon scolaire (CRÉPAS) du Saguenay–Lac-Saint-Jean (le « Commanditaire du prix »), le Carrefour jeunesse-emploi des Bleuets, le Carrefour jeunesse-emploi Lac-Saint-Jean-Est et le Carrefour jeunesse-emploi Saguenay (les « Partenaires »)

1. MODALITÉS DE PARTICIPATION

Aucun achat requis. Pour participer au concours, il suffit de vous rendre sur la page Facebook du carrefour jeunesse-emploi le plus près de chez vous et de vous rendre sur la publication du concours afin d'y inscrire en commentaire le nom de votre employeur ainsi que compléter le formulaire d'inscription qui sera ajouté en lien et qui vous mènera vers un sondage sur SurveyMonkey (<https://fr.surveymonkey.com/r/RYPD7HD>) pendant la Durée du concours.

Pour qu'elles soient valides, les participations doivent être reçues au plus tard à 23h59 le 15 mars 2019.

Limite d'une participation par personne. Aucun achat requis.

2. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Les participants doivent résider sur le territoire du Saguenay–Lac-St-Jean, être minimalement aux études et en emploi et avoir 15 ans et plus. Pour ceux n'ayant pas l'âge de majorité, un accord du tuteur légal sera demandé sur le formulaire de participation, en cochant la case à cet effet.

Les employeurs qui auront été nommés par les participants devront, quant à eux, respecter les conditions suivantes :

- Valoriser l'obtention du diplôme auprès des étudiants-travailleurs.
- Offrir un horaire de travail aux étudiants ne dépassant pas 15 à 20 heures par semaine pendant l'année scolaire.
- Faire preuve de souplesse dans l'horaire lors des périodes d'examens.
- Organiser l'horaire de travail des étudiants afin qu'ils travaillent en-dehors des heures de classe.
- Appliquer un processus d'accueil, d'intégration et de suivi au travail.

Les employés du CRÉPAS et des carrefours jeunesse-emploi du Saguenay–Lac-St-Jean ne sont pas admissibles au concours.

En s'inscrivant à ce concours, les participants acceptent de respecter les règlements.

Le Commanditaire du prix et ses Partenaires se réservent le droit de disqualifier toute participation jugée inappropriée ou ne répondant pas aux conditions d'admissibilité.

3. MODE D'ATTRIBUTION DES PRIX

Un jury évaluera l'employeur le plus populaire identifié sur Facebook. Il y aura tirage au sort d'un gagnant par territoire le 8 avril 2019.

À défaut de respecter l'une ou plusieurs de ces conditions, le gagnant sera automatiquement disqualifié et un autre tirage aura lieu afin de déterminer un nouveau gagnant.

Dans la mesure où le participant sélectionné a rempli toutes les conditions susmentionnées, il recevra un avis par courriel ou par téléphone dans les vingt-quatre (24) heures ouvrables suivant le tirage, afin de lui annoncer qu'il a gagné et de valider ses informations de contact. Le Commanditaire du prix et ses Partenaires ne peuvent être tenus responsables de toute tentative échouée d'entrer en contact avec un participant sélectionné.

Si le participant sélectionné ne peut être rejoint par courriel ou téléphone dans les quarante-huit (48) heures ouvrables suivant le tirage, le participant sera jugé avoir refusé le prix et sera déclaré inadmissible. Un autre participant sera alors tiré au sort parmi les autres bulletins de participation admissibles, jusqu'à ce qu'un nouveau gagnant soit déclaré.

4. DESCRIPTION DES PRIX

Une carte-cadeaux d'une valeur de 100 \$ sera offerte parmi les participants du Carrefour jeunesse-emploi des Bleuets, dans une entreprise de leur choix.

Une carte-cadeaux d'une valeur de 100 \$ sera offerte parmi les participants du Carrefour jeunesse-emploi Lac-Saint-Jean-Est, dans une entreprise de leur choix.

Une carte-cadeaux d'une valeur de 100 \$ sera offerte parmi les participants du Carrefour jeunesse-emploi Saguenay, dans une entreprise de leur choix.

Les cartes-cadeaux seront déterminées selon les disponibilités en succursale. Le prix doit être accepté, tel que décerné, sans substitution. Il n'est pas transférable, ne peut être vendu et n'est pas monnayable.

5. CONDITIONS GÉNÉRALES

5.1 En s'inscrivant à ce concours, les participants reconnaissent expressément que ce concours n'est pas associé, ni géré, ni commandité par Facebook. La responsabilité de Facebook n'est en aucun cas engagée par la tenue de ce concours.

5.2 Toute information transmise dans le formulaire qui est erronée, incomplète, incompréhensible, frauduleuse ou qui contient une fausse information sera automatiquement rejetée.

5.3 Les participants à ce concours ainsi que les gagnants dégagent irrévocablement le Commanditaire du prix et ses Partenaires, Facebook, les commanditaires et les fournisseurs de matériel et de services reliés à ce concours, leurs sociétés affiliées ainsi que leurs administrateurs, dirigeants et employés respectifs (les « Parties exonérées ») de toute responsabilité quant à tout dommage ou toute perte pouvant découler de la participation à ce concours ou pouvant découler de l'attribution, de l'acceptation ou de l'utilisation du prix ou pouvant découler de toute prestation de services en rapport avec ledit prix.

5.4 La personne gagnante accepte le prix sans garantie légale ou autre de la part des Parties exonérées.

5.5 La personne gagnante autorise les organisateurs du concours à utiliser son nom, ville de résidence, image, photographie, voix, déclaration et/ou présence à des fins publicitaires ou autres en lien avec ce concours, sans aucune restriction de temps, de média et de territoire, et ce, sans aucune forme de rémunération.

5.6 Si le gagnant refuse d'accepter le prix, cela libère les Parties exonérées de toute responsabilité et obligation vis-à-vis du gagnant.

5.7 Les Parties exonérées n'assument aucune responsabilité quant à la défaillance de tout site Web utilisé aux fins du concours, ni pour aucun problème ou défaillance technique de tout réseau ou ligne de téléphone, système informatique en ligne, serveur, fournisseur d'accès, équipement informatique, logiciel, échec de tout courriel ou transmission à être reçus à cause de problèmes techniques ou autres, de congestion sur le réseau Internet ou sur tout site Web, ou toute combinaison de ces raisons, y compris les dommages causés à l'équipement informatique du participant, ou de toute autre personne, pouvant découler de la participation à ce concours.

5.8 Les Parties exonérées n'assument aucune responsabilité pouvant résulter de pertes, retards, erreurs d'adresse, erreurs d'impression ou toute autre erreur en lien avec ce concours.

5.9 Les Parties exonérées n'assument aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation imprévisible ou hors de leur contrôle incluant notamment grève, lockout ou tout autre conflit de travail dans leur établissement ou dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce concours.

5.10 Les renseignements personnels qui sont demandés aux participants dans le cadre du concours seront utilisés uniquement par le Commanditaire du prix ou un tiers autorisé par cette dernière dans le cadre de la réalisation du concours. Ces renseignements ne serviront à aucune autre fin sans le consentement des participants. En fournissant ces renseignements, les participants consentent à leur utilisation aux fins indiquées.

5.11 En cas de non-disponibilité due à des facteurs indépendants de leur volonté, les Parties exonérées se réservent le droit exclusif et absolu de substituer à un prix, un autre de valeur et de nature équivalente, sans recours pour le gagnant.

5.12 Les règlements du concours sont disponibles sur le site Web du CRÉPAS.